

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 8 juin 2023

ID : 014-211401815-20230515-DELIB20230611-DE



Exécutoire le 8 juin 2023



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 24	Séance du 15 mai 2023
Date de la convocation : 9 mai 2023	
Delib20230611	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sophie OBLIN-POMMIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Florent ANDRÉ.

Pouvoirs :

M. Jean-Marie GUILLEMIN à Mme Sophie OBLIN-POMMIER
Mme Pascale BOURSIN à Mme Fabienne MOREL
M. Pierre JUNQUA à Mme Rachel LOPEZ
M. Francis MÉNARD à M. Mustapha MZARI-ROSSI
Mme Ymen FARHAT à M. Bertrand LANGRAND
M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absent excusé :

M. Damien GUINEHEUX.

Secrétaire :

M. Philippe BERARDI, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 8 juin 2023

ID : 014-211401815-20230515-DELIB20230611-DE



Exécutoire le 8 juin 2023

Delib20230611

OBJET : Vœux de la Commune de Cormelles le Royal pour la finalisation du contournement Sud de Caen

La réalisation du contournement Sud de Caen vise à une meilleure organisation des déplacements sur l'aire métropolitaine en venant notamment **décharger le boulevard périphérique**, aujourd'hui très encombré, d'une partie de son trafic. Elle doit également offrir une infrastructure adaptée pour les trafics d'échange et de transit provenant des autoroutes A 13, A 84 et A 88. Enfin, il s'agit également de désengorger les axes secondaires qui servent d'itinéraires de substitution.

Il s'agit de réaliser uniquement le chaînon manquant de 8,5 km entre la RN 158 et la RD 613.

La création d'un itinéraire de substitution permettrait de retrouver sur ces axes une circulation apaisée. Pour toutes ces communes et leurs habitants, la décharge du trafic routier et notamment des poids-lourds constituera une amélioration sensible du cadre et de la qualité de vie (amélioration de la qualité de l'air et de l'ambiance acoustique le long de ces routes).

La décharge des axes routiers facilitera également les actions des collectivités territoriales pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes de déplacements doux (vélo, marche à pied,...).

Une attention particulière sera portée pour la réalisation de ce tronçon avec la prise en compte de critères environnementaux.

Alors que ce projet figure depuis plus de 25 ans dans les différents documents de planification, la réalisation du "chaînon manquant" n'est plus évoquée depuis une dizaine d'années, donnant le sentiment d'abandon larvé qui n'est pas acceptable. **Il est donc temps de faire avancer ce dossier.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- interpelle Monsieur le Préfet de Région pour :
 - o l'inscription du contournement sud dans le cadre du CPER
 - o l'organisation d'une réunion avec les co-financeurs dans les meilleurs délais associant la SAPN
 - o la communication d'un calendrier pour la mise en œuvre de ce projet incluant les études engagées par la DREAL.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 8 juin 2023



ID : 014-211401815-20230515-DELIB20230611-DE

Exécutoire le 8 juin 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 22 mai 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN